

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 02 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11,12, 13 et 14 juin 2019

2019 V.281 Voeu relatif au remplacement des personnels en congé pré et post natal dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance

Considérant le taux d'encadrement dans les établissements d'accueil collectif de la petite enfance fixé par le code de la santé publique à un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et à un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place un volant de remplacement, constitué de plus de 800 agents, afin de respecter ces ratios d'encadrement et de prendre en compte les absences des personnels ;

Considérant que selon le rapport de l'Inspection générale de Juin 2016 relatif à la gestion des ressources humaines dans les établissements de la petite enfance, ce volant de remplacement est en partie (44%) absorbé pour répondre à d'autres besoins que le remplacement des agents absents (renforts liés aux contraintes architecturales, renforts des petites structures, inaptitudes nécessitant un renfort, décharges syndicales, formations longues) ;

Considérant que la direction des familles et de la petite enfance a par ailleurs créé des pôles d'agents volontaires répartis au sein des CASPE pour remplacer les absences courtes (131 agents selon le dernier Bilan social de la DFPE) ;

Considérant que malgré ces mesures, certains établissements sont contraints de fonctionner sans l'ensemble du personnel requis ;

Considérant par exemple que la crèche Saint-Séverin, ce sont 4 personnes en congé pré et post natal qui n'ont pas été remplacées ;

Sur proposition de Florence Berthout et les élus du groupe les Républicains et Indépendants,
Émet le vœu :

- les personnels des établissements d'accueil de la petite enfance en congé pré ou post natalité soient systématiquement remplacés.